

*Initiatives ministérielles*

En tant que député qui siège à la Chambre depuis plus de 20 ans, j'ai certainement pu remarquer un nouvel élément dans le débat. Du côté pro-choix, on observe un sens accru de la légitimité et du fondement moral de cette position. J'espère que les députés en prendront bonne note.

• (1240)

Les tenants de cette opinion, dans le passé, ont défendu farouchement leur cause. Ils croient fermement que le fait d'avoir un enfant non voulu et de ne pas pouvoir contrôler sa fécondité est une question morale grave. Leur détermination à ne pas mettre au monde un enfant non désiré doit être considérée de la même façon que l'opinion défendue par l'autre groupe, soit que la vie humaine commence dès la conception et que notre politique en matière d'avortement doit être fondée sur ce principe.

L'un des arguments que j'ai de la difficulté à comprendre, c'est celui selon lequel je n'aurais pas le droit de me pencher sur cette question parce que je suis un homme et la Chambre ne pourrait pas examiner cette question parce que la majorité des députés qui y siègent sont des hommes. C'est un argument sérieux, mais quand on examine les conséquences qu'aurait le fait de ne pas établir ici à la Chambre de politique nationale sur l'avortement, on en arrive à la conclusion que quels que soient nos défauts comme individus à la Chambre, peu importe que nous soyons des hommes ou des femmes élus à la Chambre, nous l'avons été par tous les Canadiens, hommes et femmes. Et si nous ne nous attaquons pas à cette question, si nous n'établissons pas de politique nationale, et une bonne politique, nous allons voir se répéter des situations comme les affaires Dodd et Daigle. Nous allons voir des manchettes comme celle que nous avons lue en première page du journal ce matin; elle coiffait un article en provenance de Nouvelle-Écosse qui relatait de quelle façon on fait obstacle à l'initiative du docteur Morgentaler dans cette province où prévaudrait une politique différente de celle qui s'applique ailleurs au Canada si la loi qu'il conteste était jugée valide.

C'est donc ici qu'il faut établir une politique nationale sur l'avortement. L'une des critiques que j'ai à formuler à l'égard du projet de loi et à laquelle je reviendrai dans un instant a trait en particulier à la position exprimée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social selon qui le gouvernement n'est pas prêt à faire adopter au Parlement une politique complète sur l'avortement.

Lorsque le jugement de la Cour suprême du Canada a invalidé les dispositions du Code criminel concernant l'avortement, l'opposition sous la direction du député de

Vancouver Quadra n'a pas tardé à réagir. Quelques heures plus tard, nous intervenions à la Chambre pour presser le gouvernement de présenter un projet de loi, et de le faire de toute urgence.

Nous avons dit que ce projet de loi devrait respecter les conclusions de la Cour suprême du Canada sur les droits de la femme et sur les intérêts du fœtus. En fait le prochain gouverneur général, qui était alors ministre de la Justice, a déclaré que le gouvernement donnerait suite rapidement et que le projet de loi s'inscrirait plus ou moins dans la ligne que, comme mon chef et moi l'avons dit dans nos questions et dans nos observations aux médias, notre caucus appuierait.

A ce moment-là nous avons bien précisé que pour nous il s'agirait d'un vote libre. Qu'il ne s'exercerait pas de pressions ou de contraintes sur les membres de notre caucus pour faire dans notre parti une unanimité monolithique. Que nous estimions la question assez importante pour cela.

Je voudrais maintenant aborder le projet de loi qui a été en fait présenté par le gouvernement, en disant tout d'abord que je m'inquiète fort de sa constitutionnalité. Nous savons que sa constitutionnalité va être contestée, mais de nos jours il semble que ce soit le lot de toutes les lois.

Ce que je trouve plus inquiétant c'est que les contestations que nous prévoyons risquent fort d'être fondées à mon avis. En deuxième lieu, si le projet de loi est adopté tel quel, ces contestations vont dans chaque cas mettre en cause une malheureuse femme enceinte, soit qu'elle s'adresse elle-même aux tribunaux soit qu'elle y soit traînée par un homme—son mari, son ami, son ex-mari, son ex-ami—comme cela s'est vu dans les affaires Daigle et Dodd. C'est extrêmement malheureux, et j'estime qu'il n'est pas bon d'imposer au pays cette sorte de validation du projet de loi.

Je suggère au gouvernement de recourir à un pouvoir que la Loi sur la Cour suprême du Canada est la seule à lui offrir, c'est-à-dire de soumettre tout de suite à la Cour suprême ce texte, encore à l'état de projet de loi, pour faire valider sa constitutionnalité.

Je voudrais présenter certains arguments en ce sens. Tout d'abord je voudrais mentionner un ouvrage traitant des renvois à la Cour suprême du Canada et de l'état de la législation en la matière et dans lequel l'auteur distingué, Peter Hogg, dit à la page 181:

Quand on examine de façon pondérée la procédure de renvoi, il faut reconnaître son utilité comme moyen d'obtenir une réponse à une question constitutionnelle. . . La procédure de renvoi a servi principalement en matière constitutionnelle.